



COMITÉ CONSULTATIF DE
L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

RÉTROSPECTIVE DES 25 DERNIÈRES ANNÉES

2001-2026



Juin 2026

Table des matières

Résumé	4
Introduction	7
Nunavik	7
Comité consultatif de l'environnement Kativik	10
Mandat et rôle	10
Composition	11
Observateurs et invités	12
Secrétariat	13
Les premières années, 1975-2000	13
Étapes importantes et faits marquants, 2001-2026	15
Évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social	15
Loi sur la qualité de l'environnement	16
Eau potable	16
Changement climatique	16
Gestion des déchets	17
Activités minières	17
Aires protégées	18
Communications	19
Défis	21
Objectifs futurs	23
Conclusion	24
Annexe 1	28



RÉSUMÉ

Résumé

Créé en 1975 en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois — le premier traité moderne du Canada —, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a pour mandat de superviser le régime de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik, en veillant à la participation des Autochtones aux processus décisionnels touchant leurs terres et leurs communautés. En 2001, le CCEK a publié une [rétrospective sur ses 25 ans d'existence](#) soulignant la détermination du Comité à réaliser pleinement son mandat et à tirer parti de l'autonomie et de l'indépendance nécessaires à l'accomplissement de son rôle.

Le **rapport rétrospectif des 25 dernières années du CCEK (2001-2026)** commémore un quart de siècle de travail du Comité au Nunavik, en passant en revue son évolution, ses principales réalisations et les défis auxquels il continue de faire face. Au cours des 25 dernières années, le CCEK a :

- joué un rôle central dans la surveillance des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social applicables au Nunavik;
- plaidé en faveur d'améliorations législatives et favorisé la collaboration entre les acteurs régionaux;
- influencé des changements législatifs importants, tels que les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, de manière à garantir une plus grande transparence et un meilleur accès à l'information pour le public;
- soutenu des améliorations dans la gestion de l'eau potable, l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des déchets et la création d'aires protégées au Nunavik;
- participé activement à des consultations et à des groupes de travail sur l'exploitation minière, la gestion des déchets et la qualité de l'environnement, en veillant à ce que les perspectives régionales et autochtones soient intégrées dans les politiques et les pratiques.

L'engagement soutenu du CCEK a permis de réaliser des progrès en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik. Son approche proactive, ses partenariats collaboratifs et l'importance qu'il accorde à la participation des Autochtones ont permis de façonner des politiques et des pratiques qui protègent à la fois les terres et les communautés de la région.

INTRODUCTION



Introduction

En 1975, les Inuits et les Cris ont négocié une entente historique appelée la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). La CBJNQ est le premier traité moderne signé au Canada, qui établit un cadre juridique et constitutionnel pour régir la gestion des terres, l'autonomie locale et les modes de vie traditionnels. La Nation naskapie de Kawawachikamach a pour sa part signé la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) en 1978. Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu de chapitre 23 de la CBJNQ pour superviser le régime de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik. Il sert également d'intermédiaire privilégié et officiel aux gouvernements et aux organismes de la région en ce qui concerne les lois, les règlements et les politiques liés à la protection de l'environnement et du milieu social au nord du 55° parallèle. La présente rétrospective souligne les 25 dernières années du CCEK en passant en revue son évolution, ses accomplissements et ses défis de 2001 à 2026.

La surveillance des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social applicables au Nunavik a été au cœur des activités du CCEK. Le Comité a également plaidé avec détermination en faveur d'améliorations législatives et de la collaboration entre les parties prenantes régionales.

Nunavik

Le Nunavik est la région la plus septentrionale de la province de Québec; il s'étend sur 507 000 km² (Figure 1) au nord du 55° parallèle. Le Nunavik est habité par des peuples autochtones, dont les Inuits, depuis des millénaires. Le Nunavik compte aujourd'hui environ 13 500 habitants, dont près de 90 % sont des Inuits. L'inuktitut est la principale langue parlée dans la région. Les résidents vivent dans 14 communautés situées le long des côtes de la baie d'Ungava, du détroit d'Hudson et de la partie orientale de la baie d'Hudson. Aucune route ne relie les 14 communautés entre elles ni le Nunavik au sud du Québec; les communautés dépendent donc du transport aérien tout au long de l'année.

Sur le plan de l'administration publique, la CBJNQ a conduit à la création des plusieurs organismes gérés par les Inuits au Nunavik, tels que l'Administration régionale Kativik (ARK). Les secteurs dans lesquels l'ARK fournit des services comprennent la gestion des aéroports, l'entretien des infrastructures maritimes, le développement économique régional et local, le développement des entreprises, les services de police et la sécurité civile, la conservation de la faune, la recherche sur l'environnement et les changements climatiques, l'aménagement et la gestion de parcs, l'éducation à la petite enfance et les infrastructures municipales. La Société Makivik, un organisme à but non lucratif, a pour mandat de protéger l'intégrité de la CBJNQ, de gérer l'indemnité pécuniaire destinée aux Inuits et de se concentrer sur le développement politique, social et économique du Nunavik.

Le paysage du Nunavik est remarquablement varié, alternant entre la toundra, la taïga, des montagnes pittoresques, des rivières sauvages et d'innombrables lacs. Les écosystèmes diversifiés du Nunavik, façonnés par les climats froids, le pergélisol et les influences côtières, abritent des caribous, des ours polaires, des mammifères marins, une flore exceptionnelle et des oiseaux migrateurs, tous essentiels aux pratiques de subsistance des Inuits, des Naskapis et des Cris. Les effets des changements climatiques et le développement prévu d'infrastructures minières ont accru la nécessité de protéger les écosystèmes fragiles de la région et leur biodiversité.



FIGURE 1: CARTE DU NUNAVIK



LE COMITÉ

Comité consultatif de l'environnement Kativik

Mandat et rôle

La CBJNQ a établi un régime de protection de l'environnement et du milieu social visant à réduire le plus possible les répercussions indésirables des projets de développement sur l'environnement et la population, à permettre la participation des Autochtones à la protection de l'environnement et du milieu social et à protéger leurs droits, leurs sociétés, leurs communautés, leurs économies et leurs ressources fauniques. Le CCEK a pour mandat d'examiner et de surveiller l'application et l'administration de ce régime. Il est l'intermédiaire privilégié et officiel pour les gouvernements du Canada et du Québec, l'Administration régionale Kativik (ARK), les villages nordiques et la Nation naskapie de Kawawachikamach, en ce qui concerne les lois et règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social pour le territoire couvert par la CBJNQ au nord du 55^e parallèle.

Une autre responsabilité confiée au CCEK consiste à étudier les mécanismes et les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social et à faire des recommandations pertinentes. Enfin, le CCEK veille à ce que toutes les lois, tous les règlements et toutes les politiques qui concernent le régime de protection de l'environnement et du milieu social applicables dans la région soient compatibles avec les dispositions du chapitre 23 de la CBJNQ.

Cet ensemble de responsabilités souligne le rôle important confié au CCEK par les signataires de la CBJNQ dans la mise en œuvre des dispositions du chapitre 23. Le CCEK bénéficie de l'autonomie et de l'indépendance nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ses actions sont régies par l'alinéa 23.2.4, qui énonce les principes directeurs dont doivent tenir compte les organismes créés en vertu du chapitre 23, incluant le CCEK, dans les limites de leurs compétences et fonctions, à savoir :

- la protection des peuples autochtones du Nunavik, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leurs économies;
- la réduction des répercussions des activités de développement sur les peuples autochtones de la région;
- la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des peuples autochtones de la région dans le cadre des activités de développement;
- la protection des ressources fauniques relativement aux activités de développement;
- la participation des peuples autochtones et des autres habitants de la région à l'application du régime prévu du chapitre 23;
- les droits et intérêts des non-Autochtones;
- le droit de procéder au développement légitime dans la région, conformément aux dispositions de la CBJNQ;
- la réduction des répercussions indésirables du développement sur les Autochtones et les non-Autochtones par des moyens raisonnables déterminés par les processus d'évaluation et d'examen.

Composition

Le CCEK est un organisme tripartite composé de neuf membres nommés à parts égales par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et l'ARK. Les membres actuels du CCEK apportent au Comité une grande diversité d'expériences et de connaissances et s'engagent à favoriser un climat de coopération entre collègues qui partagent une responsabilité commune.

Michael Barrett a récemment pris sa retraite après avoir occupé pendant de nombreuses années le poste de directeur associé du Service des ressources renouvelables, de l'environnement, du territoire et des parcs de l'ARK. Il a été membre du CCEK de sa création jusqu'en 1990, puis de 1999 à aujourd'hui.

Theresa Chemaganish, membre de la Nation naskapie de Kawawachikamach, est notamment devenue la première femme cheffe de sa nation, poste qu'elle a occupé d'août 2021 à septembre 2024. Parmi les nombreuses questions importantes touchant sa communauté, les préoccupations environnementales occupaient une place prépondérante dans ses dossiers pendant qu'elle était cheffe. En 2010, elle a été présidente de la Société de développement naskapie et, en 2023, elle a été nommée membre du CCEK par l'ARK.

Minnie Grey a travaillé activement tout au long de sa carrière à l'amélioration de la qualité de vie des Inuits au Nunavik, au Canada et à l'échelle internationale. Née à Kangirsuk, au Nunavik, elle a occupé divers postes et reçu de nombreuses distinctions au sein de la Société Makivvik, du bureau canadien du Conseil circumpolaire inuit, du Groupe de travail sur l'éducation au Nunavik, du Comité de la nutrition et de la santé du Nunavik et de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, entre autres. Elle a été nommée au CCEK en 2023.

Paule Halley, LL.D., est avocate, professeure de droit à l'Université Laval et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement. Elle a été nommée au CCEK en 1999.

André-Anne Gagnon détient un baccalauréat en sciences biologiques de l'Université de Montréal ainsi qu'une maîtrise en gestion des ressources maritimes de l'Université du Québec à Rimouski. Depuis novembre 2020, elle travaille au sein de la Direction principale des parcs nationaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à titre de chargée de projet. M^{me} Gagnon possède également de l'expérience dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers. Elle a été nommée membre du CCEK en 2020.

Jasmin Bergeron est géographe. Il a travaillé pendant 12 ans au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Depuis 2019, il est employé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et occupe actuellement le poste de coordonnateur-chef d'équipe de l'évaluation environnementale des projets miniers. Il a été nommé membre du CCEK en 2024.

Pierre-Yves Gagnon est coordonnateur de la mise en œuvre des traités modernes à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. Titulaire d'une maîtrise en affaires publiques et internationales, il possède une vaste expérience des services gouvernementaux et de l'administration de programmes. Il a été nommé au CCEK en 2023.

Marie-Noëlle Fournier est titulaire d'un baccalauréat en communication et a travaillé pendant plus de 15 ans pour des programmes et des organismes à but non lucratif à des fins de développement des territoires et des communautés. Elle est aujourd'hui coordonnatrice de l'Équipe de liaisons autochtones pour le Programme de protection du poisson et de son habitat de Pêches et Océans Canada. Elle a été nommée au CCEK en 2022.

Claude Péloquin est un géographe cumulant une vingtaine d'années d'expérience à titre de chercheur, de professeur et de consultant spécialisé dans les aspects politiques et institutionnels de l'environnement. Titulaire d'un doctorat en géographie de l'Université de l'Arizona, il est conseiller à l'analyse régionale et aux affaires autochtones au Québec au sein du ministère fédéral de l'Environnement et du Changement climatique. Il a été nommé membre du CCEK en 2025.

Observateurs et invités

La CBJNQ vise à faciliter la participation des communautés autochtones aux décisions qui touchent leur environnement et leur bien-être en leur offrant une tribune pour exprimer leurs préoccupations et contribuer aux processus d'évaluation et de prise de décision. Conformément à cet objectif, le CCEK s'efforce continuellement d'améliorer sa visibilité au sein des ministères et des organismes gouvernementaux, de la communauté scientifique et de la population du Nunavik, et de promouvoir la participation des membres de la communauté et des organismes de la région lors des réunions ordinaires.

Lorsqu'il se réunit dans une communauté nordique, le CCEK invite des représentants locaux à assister à la réunion afin qu'ils puissent comprendre le mandat du Comité et faire connaître leurs préoccupations environnementales. De plus, des représentants de l'ARK et des spécialistes sont invités de temps à autre à présenter des mises à jour sur des projets, des résultats de recherche et d'autres informations pertinentes aux travaux du CCEK.

Depuis 2021, le CCEK invite la Nation naskapie de Kawawachikamach et la Société Makivik à assister aux réunions en tant qu'observateurs et à participer aux discussions sur des sujets d'intérêt pour leur organisme respectif. Leur présence permet de mieux comprendre les préoccupations régionales et les possibilités de collaboration.

Il est également important de noter que, depuis quelques années, le CCEK rencontre annuellement les administrateurs provincial et fédéral du chapitre 23 de la CBJNQ. Ces échanges permettent au CCEK de présenter ses travaux aux administrateurs et d'améliorer la communication.



Secrétariat

Au cours de ses premières décennies d'existence, le secrétariat du CCEK a été affecté par des décisions gouvernementales et compressions budgétaires qui ont entraîné une réduction importante de ses activités et de sa présence dans la région. Lors de la rétrospective des 25 premières années (1975-2000), les membres ont demandé aux gouvernements signataires de la CBJNQ de respecter leurs engagements et de fournir au CCEK les moyens nécessaires pour remplir son mandat. Cela incluait un soutien financier suffisant, un accès amélioré à l'information et des mesures pour favoriser le libre-échange des points de vue, des préoccupations et des informations respectifs.

En 2001, le CCEK a adopté une résolution visant à entamer dès que possible le processus de mise en place d'un secrétariat permanent. Témoignant de cette volonté, et grâce à la collaboration des gouvernements du Québec et du Canada pour le doter de moyens financiers suffisants, le CCEK a réussi, en 2003, à établir un secrétariat à Kuujjuaq, avec un secrétaire exécutif à temps plein résidant dans cette communauté.

Depuis 2011, en raison d'enjeux de plus en plus complexes et importants, le CCEK a augmenté l'effectif de son secrétariat en embauchant une analyste en environnement et une analyste de la législation environnementale à temps partiel. En mai 2023, le CCEK a élaboré une politique de gestion des ressources humaines et de rémunération pour le personnel rémunéré de son secrétariat. Actuellement, les trois employés, sous la direction de la présidence et des membres du CCEK, se partagent les responsabilités suivantes : maintenir la communication entre les membres et les acteurs externes, entretenir et développer de bonnes relations avec les différents gouvernements, communautés et partenaires et fournir une expertise technique, des recommandations et des conseils concernant la mise en œuvre du régime établi en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ. Ainsi structuré, le secrétariat permet au CCEK de s'assurer que les règlements et les politiques proposés par les gouvernements sont conformes aux dispositions du régime de protection de l'environnement et du milieu social et garantit la stabilité et la cohérence des travaux du Comité.

Les premières années, 1975-2000

Bien qu'établi par la signature de la CBJNQ en 1975, le CCEK a tenu sa première réunion en janvier 1980. Au cours de ses premières années, le CCEK s'est concentré sur la mise en œuvre des dispositions de la CBJNQ, en particulier du chapitre 23 intitulé L'Environnement et le développement futur au nord du 55^e parallèle. Cela nécessitait de clarifier son mandat dans le cadre de la CBJNQ et de mettre en place les mécanismes nécessaires à son exécution, tels qu'une structure pour son secrétariat, basé à Kuujjuaq, ainsi qu'un plan d'action et un budget pour soutenir la portée de son mandat.

En 2001, le CCEK a publié une rétrospective sur ses 25 ans d'existence passant en revue le cadre juridique, le mandat, l'histoire, les questions environnementales et les défis auxquels le secrétariat a été confronté au cours de ces premières années. À la suite de cet exercice, le CCEK a publié son plan d'action et son budget pour 2001-2004 dans le but de remplir son mandat en vertu de la CBJNQ. Les orientations proposées pour atteindre cet objectif reflétaient les enjeux qui perduraient, 25 ans après la signature de la CBJNQ. Cette initiative a permis au CCEK de structurer de manière efficace ses travaux qui se sont multipliés depuis ce temps.

FAITS MARQUANTS



Étapes importantes et faits marquants, 2001-2026

Dans sa rétrospective réalisée en 2001, le CCEK a présenté sous forme de tableau les questions abordées de 1996 à 2000 lors de ses réunions (voir l'annexe 1). Ce tableau montre que l'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social des projets de développement et la législation au Nunavik étaient devenues de plus en plus complexes. Par conséquent, le travail effectué par le CCEK à l'époque exigeait une consultation approfondie tant des Inuits que des ministères responsables des différents projets de loi et règlement qui lui étaient soumis pour commentaires. Certaines questions ont également nécessité l'aide de consultants externes.

Pour la présente rétrospective, vous trouverez ci-dessous les principales questions abordées lors des réunions du CCEK de 2001 à 2026 ainsi que plusieurs réalisations importantes du Comité au cours de ces 25 années de travail.

Évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social

Conformément à son mandat, le CCEK se concentre depuis sa création sur les mécanismes et processus d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la participation du public et de l'accès à l'information. Le CCEK a atteint cet objectif au fil des ans, plus précisément en rédigeant en 2002 un avis sur la multiplication des processus d'évaluation et leurs chevauchements. Ce document continue d'être une source de référence pour ses travaux sur ce sujet, notamment l'avis de 2009 préconisant le renforcement des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre 23 de la CBJNQ. De plus, le CCEK demeure vigilant à l'égard des projets de développement au Nunavik afin de s'assurer que les processus d'évaluation et d'examen de la CBJNQ soient respectés et prioritaires. À ce sujet, le CCEK a publié en 2017 le Guide de référence sur les processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux s'appliquant au Nunavik, qui décrit clairement chacun des quatre processus d'évaluation des impacts pouvant être appliqués aux projets de développement au Nunavik, en mettant tout particulièrement l'accent sur la participation du public.

En 2019, le CCEK, en collaboration avec la Société Makivvik et la Nation naskapie de Kawawachikamach, a formé le Groupe de travail sur l'évaluation d'impact au Nunavik. Initialement créé dans le but d'examiner les options d'harmonisation des processus d'évaluation offertes par la Loi sur l'évaluation d'impact, le Groupe de travail est depuis devenu un forum permettant de créer des occasions et des plateformes pour discuter des différents processus d'évaluation d'impact au Nunavik. Par exemple, le Groupe de travail a organisé un séminaire sur l'évaluation d'impact qui s'est tenu en novembre 2023 et qui a réuni des organismes d'examen, des administrateurs, des organismes de délivrance de permis et des représentants régionaux dans le but de faire connaître les processus d'évaluation d'impact applicables au Nunavik et les zones de chevauchement, d'établir une ligne de communication afin d'améliorer les relations et de discuter des raisons et des moyens d'harmoniser les processus d'évaluation d'impact.

En 2025-2026, le Groupe de travail a organisé des ateliers visant à sensibiliser les communautés sur l'existence de différents processus d'évaluation d'impact et à discuter de la manière dont elles souhaitent être impliquées et outillées pour participer à ces processus.

En 2017, le CCEK a demandé au Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale d'étudier la manière dont les impacts sociaux étaient pris en considération dans les processus d'évaluation applicables au Nunavik et de produire une analyse comparative de la portée de ces pratiques. L'étude a permis

d'identifier les forces et les faiblesses de chaque processus et de formuler des recommandations à l'intention des autorités responsables de l'application et de la mise en œuvre de ces processus.

Loi sur la qualité de l'environnement

Au fil des ans, le CCEK a examiné de multiples lois, règlements et politiques dans le but de garantir le respect du régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 23 de la CBJNQ. Une loi en particulier se démarque, soit la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Le CCEK a été consulté à de nombreuses reprises, a joué un rôle important au sein de groupes de travail, a présenté des mémoires à l'Assemblée nationale et a formulé des recommandations qui ont conduit à des changements importants à la Loi. Plus récemment et après des années de communication avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la Loi sur la qualité de l'environnement a été modifiée afin d'exiger que la publication de la documentation dans le Registre des évaluations environnementales soit également requise pour les projets au Nunavik. Ces changements font en sorte que la documentation relative aux projets visés par le chapitre 23 de la CBJNQ est désormais accessible au public comme c'est le cas pour celle des projets du Québec méridional.

Eau potable

En 2000, une commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a reçu le mandat de recueillir l'avis des groupes autochtones lors de ses audiences provinciales sur la gestion de l'eau. Au Nunavik, cette consultation s'est faite en collaboration avec le CCEK grâce à la création d'une commission conjointe. Dans son rapport final, la commission conjointe BAPE-CCEK a recommandé au gouvernement du Québec d'autoriser immédiatement l'utilisation de techniques d'analyse de l'eau potable adaptées au contexte du Nunavik. La commission conjointe a jugé que la gestion actuelle des eaux usées était inadéquate et a demandé la mise en place de systèmes de traitement adaptés au territoire. Depuis, chaque village nordique est désormais équipé d'un système de traitement des eaux usées adéquat, et un protocole adapté pour suivre la qualité de l'eau dans les villages est dorénavant accepté.

En 2008-2009, le CCEK a participé au financement d'un projet pilote de recherche visant à évaluer la qualité microbienne de l'eau des réservoirs d'eau potable dans les maisons du Nunavik sur une période d'un an et à proposer une méthodologie et une fréquence de nettoyage de ces réservoirs. Le rapport de 2009 sur le projet pilote a, depuis, conduit à la mise en place d'un système de nettoyage régulier des réservoirs d'eau dans les maisons du Nunavik.

Le CCEK continue de suivre cette question avec beaucoup d'intérêt et a publié en 2025 un document décrivant la gouvernance de l'eau potable au Nunavik.

Changement climatique

En 2016, le CCEK a coorganisé un atelier à Kuujuaq sur les changements climatiques. Cet événement a donné lieu à un rapport important sur l'état des changements climatiques au Nunavik et a ouvert la voie à une consultation régionale menée par la Société Makivik, qui a, par la suite, élaboré une stratégie d'adaptation aux changements climatiques pour la région.

Gestion des déchets

Au fil des ans, le CCEK a été très actif dans l'examen de la réglementation en matière de gestion des déchets et a participé à de nombreuses consultations à ce sujet, telles celles portant sur les systèmes de consigne et de collecte sélective et les programmes de responsabilité élargie des producteurs. Le CCEK aide également l'ARK et les villages nordiques à mettre en œuvre des projets de recyclage et de protection de l'environnement. Parmi les exemples de cette collaboration, il y a la publication de guides de gestion des matières dangereuses et résiduelles, la distribution d'affiches et d'aimants, les projets de recyclage des pneus, les programmes de sensibilisation des étudiants et des communautés et l'élaboration de règlements municipaux visant à interdire l'utilisation de sacs de plastique à usage unique. Plus récemment, lors de l'examen par le BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes au Québec, le CCEK a co-présidé en 2022 la consultation au Nunavik et a corédigé le chapitre 11 du rapport. Ce chapitre fournit des informations et des recommandations concernant plus particulièrement les territoires conventionnés du Québec, y compris le Nunavik.

Depuis 2007, le CCEK est membre du Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik, qui comprend des représentants de l'ARK, du MELCCFP, de la Société du Plan Nord et de RECYC-Québec. Le Groupe de travail se réunit deux fois par année et identifie les principaux enjeux, défis et solutions afin de promouvoir des pratiques de gestion des déchets sécuritaires du point de vue de la santé publique et de la protection de l'environnement.

Enfin, le CCEK continue de défendre et de surveiller les projets de restauration des sites contaminés au Nunavik, notamment les sites d'exploration minière abandonnés, les camps de pourvoirie, les sites situés sur des terres fédérales et les anciens sites de la ligne de radars Mid-Canada.

Activités minières

Au cours des 25 dernières années, le CCEK a examiné de nombreuses propositions législatives, réglementaires et politiques importantes concernant le développement minier dans la province. En raison de l'expansion actuelle et future de l'exploration et de l'exploitation minières au nord du 55^e parallèle et de son incidence sur les écosystèmes et les communautés locales, le CCEK est convaincu de l'importance de rappeler l'encadrement juridique régissant cette région. Cela inclut notamment les processus d'évaluation et d'examen des répercussions ainsi que les mécanismes de consultation établis par le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ.



Dans son avis de 2007 sur le développement actuel et futur des infrastructures de transport au Nunavik, le CCEK a noté que l'article 188 de la Loi sur la qualité de l'environnement et l'annexe I du chapitre 23 de la CBJNQ prévoient l'application du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social pour toute exploitation minière et les routes nécessaires à ces projets. Ces activités constituent des projets de développement au sens de la CBJNQ et sont automatiquement soumises au processus d'évaluation.

Dans ses commentaires de 2009 sur la Stratégie minière du Québec, le CCEK a recommandé de renforcer les bonnes pratiques des sociétés minières ayant des activités au Nunavik, d'interdire les activités minières à proximité des limites des aires protégées, de mettre fin à la multiplication des infrastructures routières, maritimes et aériennes par les sociétés minières et d'impliquer les organismes locaux dans les activités de valorisation des ressources naturelles de la région.

En 2014, le MELCCFP a mandaté le BAPE de tenir une enquête et une audience publique sur l'industrie de l'uranium. Le CCEK a mis sur pied sa propre commission chargée d'examiner ces questions et de collaborer avec la commission d'enquête du BAPE pour la région du Nunavik. La Commission du CCEK a participé aux trois phases des consultations publiques tenues au Nunavik et a contribué à la rédaction du chapitre 13 du rapport d'enquête, intitulé Le territoire du Nord québécois. Les commissions du BAPE et du CCEK ont estimé que les impacts psychologiques et sociaux de l'exploitation de l'uranium pourraient être néfastes pour les communautés autochtones du Nord québécois en raison de leur attachement à l'environnement naturel, à leur culture et à leur mode de vie.

Dans ses commentaires de 2024 sur le projet de loi 63 : Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions, ainsi que les modifications au Règlement sur les mines, le CCEK a rappelé que la CBJNQ accorde un statut et une participation particuliers aux Inuits, aux Naskapis, aux Cris et aux autres habitants de la région, au-delà de ce qui est prévu dans les processus impliquant le grand public au moyen de consultations ou de mécanismes représentatifs, lorsque cela est nécessaire pour protéger ou donner effet aux droits reconnus par la CBJNQ et conformément à celle-ci.

Enfin, dans plusieurs de ses correspondances, le CCEK a souligné que l'insuffisance des activités de surveillance dans la région a conduit à l'abandon d'infrastructures et d'équipements, créant ainsi un héritage négatif de l'industrie minière au Nunavik. À ce sujet, le CCEK note qu'en raison de l'expérience et de la présence de l'ARK sur le territoire, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts devrait prendre des mesures pour que l'ARK puisse participer aux activités de surveillance et d'application de la loi au Nunavik.

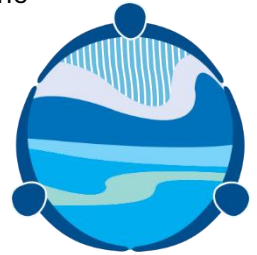
Aires protégées

Le CCEK suit avec intérêt les projets de création d'aires protégées au Nunavik depuis le début des années 2000. Il a participé activement aux audiences publiques qui ont mené à la création des parcs nationaux Tursujuq, Ulittaniujalik, Kuururjuaq et Pingualuit, et demande régulièrement des mises à jour aux différents intervenants concernés par la question des aires protégées au Nunavik. En 2011, le CCEK a publié un mémoire concernant l'engagement du gouvernement du Québec à protéger 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles d'ici 2035. Il a aussi examiné plusieurs règlements, politiques et stratégies qui ont eu une incidence sur les aires protégées et la biodiversité dans la région, notamment la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la Politique sur les parcs nationaux du Québec et, plus récemment, le Plan Nature.

Communications

Dans le cadre de ses efforts pour servir de lien entre la population du Nunavik et les entités gouvernementales, et pour faire connaître les enjeux environnementaux ainsi que les initiatives régionales, le CCEK a élaboré plusieurs stratégies de communication depuis 2001.

En 2005, le CCEK a adopté un logo officiel. Le centre représente certains éléments de l'environnement (la terre, la mer et le ciel), sources des traditions inuites et naskapiques. Les ondulations présentes dans la partie supérieure du cercle évoquent les aurores boréales, symbole intrinsèque du Nord, tandis que la ligne blanche horizontale qui traverse le centre représente la neige et la glace. Cette image centrale est entourée de trois figures aux bras tendus. Chacune représente l'un des trois organismes administratifs qui nomment les membres au CCEK : l'ARK, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Ces figures évoquent les efforts de tous pour protéger l'environnement au Nunavik et l'aspect social du travail du CCEK. La couleur bleue du logo représente le climat arctique qui prévaut dans la région où le CCEK exerce son mandat. Enfin, les couleurs bleue et blanche sont similaires à celles du logo de la CBJNQ, un élément important de l'histoire moderne du Nunavik et en vertu duquel le CCEK a été créé.



En 2008, le CCEK a commencé à contribuer à un magazine régional produit par la Société Makivik, désormais appelé *Tarralik*, en publiant des articles dans la chronique verte. Ces articles fournissent des informations sur les actions du CCEK, les initiatives environnementales des communautés du Nunavik et les changements législatifs importants susceptibles d'avoir un impact sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Toujours en 2008, le CCEK a lancé son site web, disponible en inuktitut, en français et en anglais (www.keac-ccek.org). Ce site offre des informations sur le CCEK, ses activités ainsi que sur ses publications importantes, telles que des notes d'information, des lettres, des rapports annuels et des plans d'action.

Enfin, dans son plan d'action 2020-2025, le CCEK a identifié la création d'un plan de communication comme faisant partie de sa stratégie visant à privilégier la collaboration avec divers partenaires externes, à renforcer son réseau de contacts et à améliorer sa visibilité.



DÉFIS



Défis

L'alinéa 23.5.19 de la CBJNQ stipule qu'un secrétariat est créé pour le CCEK et que le Québec et le Canada assurent son financement à parts égales. Malgré les progrès notables réalisés au cours des 25 dernières années, le CCEK continue de faire face à des défis en ce qui concerne l'obtention de fonds et de ressources suffisants pour soutenir son mandat en pleine expansion et assurer une participation significative des communautés du Nunavik. Les contraintes budgétaires actuelles ont souligné l'importance d'un engagement soutenu de la part des gouvernements et la nécessité de trouver des solutions innovantes pour maintenir la qualité et le caractère inclusif du travail du CCEK.

Le 6 juillet 2005, le CCEK et le MELCCFP ont signé une entente administrative afin de définir les conditions générales d'attribution des ressources financières par le Ministère au secrétariat du CCEK et de déterminer les méthodes de gestion de ces ressources.

En 2018, le budget de fonctionnement du CCEK a été augmenté significativement pour refléter la multiplication des activités du Comité en raison du nombre croissant de projets de développement dans la région, des propositions législatives transmises par les gouvernements du Québec et du Canada et des initiatives gouvernementales en matière de changements climatiques. La dernière augmentation budgétaire importante s'est produite en 2023 et est liée à l'augmentation du salaire des employés du CCEK, afin de refléter la réalité du marché de l'emploi actuel.

Le CCEK est l'intermédiaire privilégié et officiel pour les gouvernements du Canada et du Québec, l'ARK, les villages nordiques et la Nation naskapie de Kawawachikamach, en ce qui concerne les lois et règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social du territoire couvert par la CBJNQ au nord du 55^e parallèle. Le CCEK estime qu'il est très important d'être présent sur le territoire du Nunavik, de dialoguer avec les représentants des communautés, de rencontrer les personnes et de connaître les lieux que le Comité a pour mandat de protéger. Le CCEK a toujours estimé que, pour respecter ce principe directeur énoncé à l'alinéa 23.2.4 de la CBJNQ, les membres nommés au CCEK doivent avoir une connaissance concrète du territoire et être en mesure de comprendre les réalités des personnes vivant dans les communautés. C'est dans cette perspective que le CCEK a décidé, par résolution, dès sa première réunion en janvier 1980, que ses réunions ordinaires se tiendraient alternativement au Nunavik et dans le sud. En 2025, les membres nommés par le gouvernement du Québec et le personnel du secrétariat n'ont pas toujours pu assister aux réunions en personne en raison de contraintes budgétaires. De plus, le MELCCFP a demandé une réduction globale des déplacements au Nunavik pour les années à venir, ce qui va à l'encontre de la première résolution adoptée par le CCEK.

Il est important que le contexte budgétaire auquel les différents gouvernements peuvent être soumis n'affecte pas la mission du CCEK, telle qu'elle est définie dans la CBJNQ. Des fonds suffisants sont nécessaires pour permettre au CCEK de continuer à tenir des réunions au Nunavik et pour que ses membres et le personnel du secrétariat puissent y assister en personne. Dans le contexte tripartite dans lequel opère le CCEK, les discussions en personne sont importantes pour parvenir à un consensus.



OBJECTIFS FUTURS

Objectifs futurs

Depuis 2001, le CCEK utilise ses plans d'action pour orienter ses activités en réponse aux enjeux environnementaux et de protection sociale au Nunavik, conformément à la CBJNQ et à la CNEQ. Le CCEK poursuit ses orientations, ses objectifs, ses actions et ses résultats en collaboration avec ses partenaires stratégiques, en utilisant une approche globale, préventive et proactive.

Dans son plan d'action 2025-2030, le CCEK a retenu trois orientations distinctes et six objectifs.

ORIENTATION 1
Agir en tant qu'organisme consultatif auprès des gouvernements responsables en ce qui concerne les lois et les règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social et en ce qui concerne l'administration et la gestion de ce régime.
Objectif n° 1 : Examiner les lois et règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social.
Objectif n° 2 : Identifier et consolider les moyens de faire connaître le CCEK et son mandat aux habitants du Nunavik ainsi qu'aux autorités locales, régionales et gouvernementales.
ORIENTATION 2
Examiner les mécanismes et procédures d'évaluation et d'examen des répercussions environnementales et sociales applicables au Nunavik, notamment en ce qui concerne l'harmonisation, la modernisation, la participation du public et les répercussions des évaluations des projets.
Objectif n° 3 : Promouvoir la participation, la transparence et l'amélioration des procédures d'évaluation et d'examen des répercussions environnementales et sociales applicables au Nunavik, c'est-à-dire en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ, de la Loi sur l'évaluation d'impact et de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik.
Objectif n° 4 : Documenter les meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale au Québec et au Canada.
ORIENTATION 3
Étudier les grands enjeux liés à la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu à l'alinéa 23.2.1 de la CBJNQ ainsi qu'à celle du régime d'utilisation des terres prévu au chapitre 7 de la CBJNQ, tout en demeurant attentif aux éléments centraux susceptibles d'affecter la qualité de vie au Nunavik.
Objectif n° 5 : S'assurer du respect des droits des Inuits et des Naskapis ainsi que de la protection de l'environnement et du milieu social lors de l'examen et de la mise en œuvre des projets de développement dans la région.
Objectif n° 6 : Demeurer informé des éléments centraux susceptibles d'affecter la qualité de vie au Nunavik.

La CBJNQ prévoit des révisions et des mises à jour périodiques de ses différentes sections afin d'assurer sa pertinence au fil du temps. Ainsi, les alinéas 23.3.12 et 23.3.13 prévoient que les annexes I et II du chapitre 23, qui énumèrent les projets soumis ou exemptés du processus d'évaluation et d'examen, soient mises à jour tous les cinq ans, si nécessaire, afin d'intégrer les progrès technologiques et l'expérience résultant du processus d'évaluation et d'examen. En outre, l'alinéa 23.7.10 précise que les dispositions du chapitre 23 peuvent être modifiées à tout moment avec l'accord des parties concernées.

Dans les années 1980, des discussions sur la mise à jour de ces annexes ont eu lieu, mais sans résultat. Dans les années 1990, le CCEK, l'ARK, la Société Makivvik et la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ont collaboré afin de recommander des modifications au chapitre 23, notamment pour améliorer les

consultations publiques, réviser certaines définitions, offrir un meilleur soutien aux membres de la CQEK, ainsi que pour proposer des changements aux annexes. Au début des années 2000, de nouveaux travaux dirigés par le CCEK ont abouti à des recommandations visant à réviser les annexes I et II, à renforcer le processus d'évaluation et d'examen, notamment pour améliorer la participation du public et la transparence, et à introduire un processus d'évaluation des plans, programmes et politiques. En 2026, les annexes du chapitre 23 n'ont toujours pas été mises à jour, malgré les progrès technologiques, la multiplication des projets de développement dans la région et l'expérience croissante des organismes locaux en matière d'évaluation environnementale.

Le CCEK a pris note des efforts récents visant à moderniser les processus d'évaluation des répercussions dans les législations provinciale et fédérale et estime qu'une réflexion similaire s'impose pour le chapitre 23 de la CBJNQ, surtout après 50 ans d'application. À cet effet, le CCEK appuiera les signataires de la CBJNQ et les administrateurs du chapitre 23 dans leurs réflexions et leurs efforts concernant la modernisation du régime de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik.

Enfin, les récentes réunions avec d'autres comités créés en vertu des chapitres 22 et 24 de la CBJNQ ont mis en évidence l'importance d'améliorer la communication et la collaboration entre les partenaires qui ont des objectifs similaires dans la région. Dans la perspective des 50 prochaines années et comme il est indiqué dans le plan d'action et la stratégie de communication, le CCEK souhaite participer au renforcement de la protection de l'environnement et du milieu social dans la région en explorant les possibilités de collaboration et en tirant parti des diverses compétences et ressources.



CONCLUSION



Conclusion

Depuis sa première réunion en 1980, le CCEK a rempli avec rigueur son mandat de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik. Grâce à son engagement en faveur de la participation des Autochtones, à ses examens des modifications législatives et réglementaires et à ses partenariats collaboratifs, le CCEK a contribué à l'élaboration de politiques et de pratiques adaptées pour protéger à la fois le territoire et les communautés de la région.

Les réalisations du CCEK couvrent des domaines essentiels aux communautés du Nunavik, tels que la gestion de l'eau potable, l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des déchets, le développement durable et la création d'aires protégées. Elles reflètent l'approche proactive du CCEK à relever des défis environnementaux et sociaux complexes, tout en favorisant l'harmonisation des processus d'évaluation des impacts et en mettant l'accent sur la participation du public.

Alors que le Nunavik est confronté à de nouvelles occasions et à de nouveaux défis, le CCEK est convaincu qu'avec le soutien des trois gouvernements et ses membres dynamiques, son mandat continuera à jouer un rôle essentiel dans la construction de l'avenir du Nunavik.





ANNEXE

Annexe 1

Table 2

KEAC Secretariat — Subjects examined at the meetings held from 1996 to 2000

- Abandoned mining exploration sites in Nunavik
- Act respecting the use of petroleum products
- Amendments to annexes A and B of the Environment Quality Act of Québec
- Amendments to schedules 1 and 2 of Section 23 of the JBNQA
- Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI)
- BAPE report on solid waste management
- BAPE report on water management in Québec
- BAPE-KEQC joint statement on waste management in Nunavik
- * Budget submission of the KEAC
- Classification of Québec Rivers
- COFEX-North
- COFEX-North recommendation regarding the Kangiqsualujuaq marine infrastructure project
- Commission sur la gestion des matières résiduelles
- Canadian Counsel of Ministers of the Environment (CCME)
- Canadian Endangered Species Protection Act
- Consultation of northern advisory committees
- * Discussion of the quorum of the KEAC
- Drinking water regulation
- Dust and quality of air in the villages
- EcoAction 2000
- Environmental assessment of development projects in the North
- Federal Administrator of the JBNQA; meeting with Mr. Sid Gershberg
- Five-Year Review of the Canadian Environmental Assessment Act
- Incinerator at Kuujuaq
- Information and public consultation in the framework of the environmental and social impact assessment and review procedure
- Kativik Environmental Quality Commission; Joint meeting
- Kativik Regional Government; Meeting with representatives in Kuujuaq
- * KEAC 1995-1996 Annual Report
- * KEAC 1996-1997 Annual Report
- KEAC balance sheet
- KEAC budget
- KEAC membership
- KEAC Newsletter
- KEAC secretariat
- KEAC/KEQC secretariat
- KEQC document on Public information and consultations
- KEQC files
- KRG master plan
- Kuujuaq wind turbine
- Meeting with the Mayor of Kangiqsujuaq
- Mining sites clean-up in Nunavik
- Minister of the Environment and Wildlife; Meeting with
- Northern Ecosystem Initiative (NEI)
- Northern Foreign Policy for Canada; Toward a
- Nunavik Commission
- Parks in Nunavik
- Pingualuit Park
- Policy regarding KEAC Secretary's performance review
- Presentation by KRG : water testing and mining site clean-up
- Provincial Administrator of the JBNQA; meeting with Mrs. Diane Jean
- Québec strategy on protected areas
- Raglan Mining Project; Letter to KEQC Chairperson regarding the
- Recommendations regarding solid waste incineration in Nunavik
- Regulation respecting solid waste
- Regulation respecting waste water disposal systems for isolated dwellings
- * Resolution concerning outgoing members of the Committee (KEAC)
- Review of Directive 019 (mining industry)
- Review of Québec's environmental protection regime
- Revision of the Act respecting the use of petroleum products
- Revision of the environmental laws and regulations applied in the Kativik region
- Tommy Grey; In memory of
- * Translation of French documents into English
- Visit of the Raglan Mining Site
- Waste management : meeting with representatives of the BAPE

NOTES:

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec

COFEX : Federal Review Panel (JBNQA)

* : Subject relative to the KEAC management

Underlined : Subject also examined in 2000